

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 JANVIER 2011**

**Présents** : M. LAGNEAU - MM. GARCIA – MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – MM. DUPUY – SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – JULLIEN – Mme LOUBRY (à/c point 2) - POINT – Mme NANIA.

**Représenté par pouvoir** : M.GERENT.

**Absentes** : Mmes SICARD - MARTINEZ - Mlle EDDAROUICHE – Mme LOUBRY (jusqu'au point 1).

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT SEPT JANVIER 2011 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 13 DECEMBRE 2010.

**Adopté à la majorité**

**Abstention : M.JULLIEN.**

- Approbation du procès-verbal du 20 DECEMBRE 2010.

**Adopté à l'unanimité.**



**M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N° 10/12/10** : Contrat de mise à disposition du musicien Michel MARRE pour la présentation de son œuvre aux élèves des écoles primaires et de l'école de musique, en préparation des représentations écoles en chœur, pour un montant de 4 000 € TTC.

**N° 11/12/10** : Convention avec l'association DECLIC, pour la mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'espace de la Justice et du Droit pour une période d'un an.

**N° 12/12/10** : Convention avec l'association départementale de Vaucluse, pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA 84), pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit, à l'espace de la Justice et du Droit, pour une période d'un an.

**N° 13/12/10** : Contrat de vente avec la Sté FC Productions à Camaret, pour le spectacle du vendredi 17/12 – arbre de Noël de la Mairie, pour un montant de 2 490 €.

**N° 14/12/10** : Mandat modificatif de gérance avec la Sté JULLIEN & POINCET Gestion, pour la gestion d'appartements dont la Commune est propriétaire à la Cité des Griffons, pour une durée de deux ans à compter du 01/01/11.

**N° 15/12/10** : Avenant n° 01 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché passé avec la Sté SAS VOYAGES ARNAUD à Carpentras de 159,70 € TTC.

**N° 16/12/10** : Marché passé avec la Sté SATAS à Aubagne, pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier avec pesée dynamique, pour un montant annuel de 1 600 € HT.

**N° 17/12/10** : Avenant n° 1 au marché de travaux d'impression – 2010 passé avec l'imprimerie RIMBAUD à Cavailhon, pour le lot n°3 billetterie, augmentant le marché de 156,28 € TTC.

**N° 18/12/10** : Signature d'un contrat avec l'association « Il était une fois » à Bédarrides, pour assurer l'animation pour enfants au sein de la crèche « les Oiselets », comprenant 6 interventions par trimestre pour 3 trimestres jusqu'au 31/12/11, pour un montant de 1 542,96 € TTC.

**N° 19/12/10** : Convention pour l'année 2011, avec le Cabinet BCA EXPERTISES au Pontet, afin d'effectuer l'expertise des véhicules mis en fourrière, pour un montant maximum de 1 200 € TTC.

**N° 20/12/10** : Convention pour l'année 2011, avec l'entreprise AUTO SERVICE DISTRIBUTION à Monteux, afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après expertise, pour un montant maximum de 100 € TTC.

**N° 21/12/10** : Convention avec l'association « Espace Défis », pour la mise en place d'un atelier culture urbaine en direction d'un public adolescent et jeune adulte du 20 au 22/12/10, montant de la prestation 1 050 €.

**N° 22/12/10** : Bail de location à titre précaire, d'un garage situé rue Ducrès, à M. Lopez Franck, pour l'année 2010 et un montant annuel de 360 €.

**N° 23/12/10** : Convention avec Fabien SOLAZ, pour la mise en place d'une animation autour de la magie, à l'occasion du goûter de Noël du centre social CéSam, pour un montant de 600 €.

**N° 24/12/10** : Cimetière communal : Vente à Mme BISBAL Isabel, d'une concession perpétuelle 6 places, pour un montant de 1 888 €.

**N° 25/12/10** : Décision modificative concernant le marché de fournitures de denrées alimentaires 2010 passé avec SAS AVON à Avignon,, le montant minimum est porté à 1 393,36 € HT.

**N° 26/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Produits surgelés et congelés, passés avec :  
Lot n° 1 : Produits carnés – Entr. RPDA SAS - Relais d'Or Miko à Sorgues, montant minimum 14 755,81 € TTC, maximum 29 032,12 € TTC

Lot n° 2 : Produits de la mer ou d'eau douce – Entr. RPDA SAS - Relais d'Or Miko à Sorgues, montant minimum 17 748,58 € TTC, maximum 33 462,44 € TTC.

Lot n° 3 : Préparations alimentaires élaborées composites – Entr. Charles MARTIN à Plan d'Orgon, montant minimum 13 025,72 € TTC, maximum 25 576,22 € TTC.

Lot n° 4 : Fruits, légumes et pommes de terre – Sté BRAKE à Béziers, montant minimum 11 995 € TTC, maximum 23 765,82 € TTC.

Lot n° 5 : Pâtisseries et glaces – DAVIGEL SAS à 13 Velaux, montant minimum 4 275 € TTC, maximum 8 550 € TTC.

Lot n° 6 : Divers produits biologiques – BIOFINESSE à Toulouse, montant minimum 9 146,50 € TTC, maximum 18 276,46 € TTC.

**N° 27/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Préparations alimentaires composites réfrigérées, passés avec :

Lot n° 1 : Entrées chaudes – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe 38, montant minimum 6 411,53 €, maximum 12 816,83 € TTC.

Lot n° 2 : Entrées froides – DAVIGEL à Velaux 13, montant minimum 950 €, maximum 1 900 € TTC.

Lot n° 3 : Plats et viandes – BRAKE France à Béziers, montant minimum 2 269 €, maximum 4 479 € TTC.

Lot n° 4 : Pâtisseries – ALPES FRAIS PRODUCTION à Voreppe 38, montant minimum 1 225 €, maximum 2 450 € TTC.

**N° 28/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Viandes et charcuterie, passés avec :

Lot n° 1 : Viande de boucherie – BIGARD DISTRIBUTION à Nîmes, montant mini 13 371,74 €, maxi 26 305,70 € TTC.

Lot n° 2 : Viande de porc – SOCOPA Viandes à Le Neubourg 27, montant mini 4 290,69 €, maxi 8 408,35 € TTC.

Lot n° 3 : Charcuterie – MIDI SALAISON à Vedène, montant mini 10 411,74 €, maxi 20 574,19 € TTC.

**N° 29/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Fruits et légumes préparés et réfrigérés, passés avec SAS AVON à Avignon, montant minimum 1 150 €, maximum 2 300 € TTC.

**N° 30/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Fruits et légumes, passés avec SAS AVON à Marseille :

Lot n° 1 : montant minimum 24 000 €, maximum 47 500 € TTC.

Lot n° 2 : montant minimum 6 000 €, maximum 12 000 € TTC.

**N° 31/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour 2011 – Fourniture de boissons, passés avec :

Lot n° 1 : Eaux et boissons rafraîchissantes – SAS F. PATSAROM SUPER U à Sorgues, montant minimum 12 536,16 €, maximum 23 018,01 € TTC.

Lot n° 2 : Les vins – SARL VINS & SOLEIL à Vaqueras, montant minimum 4 074,78 €, maximum 7 647,22 € TTC.

Lot n° 3 : Les boissons alcoolisées – France BOISSONS SUD EST à 30 Fournès, montant minimum 10 595,84 €, maximum 19 079,55 € TTC.

**N° 32/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2011 – Produits laitiers et avicoles, passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, SAS DOUMENGE S.E. à 13 Miramas, montant minimum 50 000 €, maximum 78 000 € TTC.

**N° 33/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2011 – Pains et viennoiseries, passé avec le groupement DON JUAN / PORTI Frères, mandataire DON JUAN à Bédarrides, montant minimum 9 940,54 €, maximum 18 882,15 € TTC.

**N° 34/12/10** : Marché de fournitures de denrées alimentaires 2011 – Epicerie, passé avec

Lot n° 1 : Epicerie – PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS SOUMENGE S.E. à Miramas, montant minimum 29 983,89 €, maximum 58 961,41 € TTC.

Lot n° 2 : Fonds et sauces déshydratées – COTE OUEST RESTAURATION COLIN RDH SAS à Bruz 35, montant minimum 1 458,76 €, maximum 2 954,03 € TTC.

Lot n° 3 : Biscuiterie et friandises – La TRIADE à Franconville 95, montant minimum 6 700 €, maximum 13 000 € TTC.

**N° 35/12/10** : Annulation du marché de travaux d'impression année 2010 passé avec l'entreprise RIMBAUD – Lot 3 billetterie.

**N° 36/12/10** : Marché de fournitures de produits entretien 2011 – marché passé avec : COLDIS à Entraigues :

Lot n° 1 : Produits divers, montant minimum 5 330,22 €, maximum 12 151,82 € TTC.

Lot n° 2 : Papiers, montant minimum 8 876,59 €, maximum 17 081,57 € TTC.

Lot n° 3 : Sacs plastiques, montant minimum 3 193,20 €, maximum 5 322,08 € TTC.

Lot n° 4 : Produits nettoyants, montant minimum 2 086,48 €, maximum 3 746,83 € TTC.

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables, montant minimum 4 296,63 €, maximum 9 578,68 € TTC.

Sté IGUAL à Villeneuve les Maguelone 34 :

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires, montant minimum 6 898,91 €, maximum 13 744,54 € TTC.

Sté DIFCO à 38 Echirolles :

Lot n° 7 : Produits spécifiques bases sportives, montant minimum 955,96 €, maximum 2,575 ,11 € TTC.

Sté A.P.I.H.T. ATELIER DU VERT BLOCAGE à Origny 12 :

Lot n° 8 : Tissus gaufrés, montant minimum 710 €, maximum 849,16 € TTC.

**N° 37/12/10** : Convention pour l'année 2011 avec la Sté AUTO DEPANNAGE SERVICE au Pontet, afin d'effectuer l'enlèvement, le déplacement et la garde des véhicules mis en fourrière, pour un montant maximum de 10 000 € TTC.

**N° 38/12/10** : Conclusion du marché pour les transports scolaires 2011, passé avec :

Lot n° 1 : Rotations piscine – SUD EST MOBILITE à Avignon, montant minimum 21 000 €, maximum 26 000 € TTC.

Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien du bus sur place – VOYAGES ARNAUD à Carpentras, montant minimum 21 000 €, maximum 26 000 € TTC.

Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues sans maintien su place – SUD EST MOBILITE à Avignon, montant minimum 3 000 €, maximum 5 000 € TTC.

Lot n° 4 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville avec maintien du bus sur place – Voyages ARNAUD à Carpentras, montant minimum 4 500 €, maximum 10 500 € TTC.

**N° 39/12/10** : Marché pour l'entretien des bâtiments communaux 2011, passé avec AVIPRO PROPLETE à Avignon :

Lot n° 1 : Entretien de l'ensemble des locaux du Pôle Culturel, montant 123 188 € TTC.

Lot n° 2 : Entretien des sanisettes, montant 4 305,60 € TTC.

**N° 40/12/10** : Contrat avec la Sté SAS MAURIN à Montfavet pour assurer la mission relative à la dératisation, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux, la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et les voiries communales pour un montant total de 10 417,16 TTC.

**N° 41/12/10** : Transformation de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations de logements en régie de recettes, prolongée pour l'encaissement des produits de la propriété communale des Griffons.

**N° 01/01/11** : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « Prévention et secours civiques – niveau 1 », prévue les 17 et 18/01/11, pour un montant de 275,08 € TTC.

**N° 02/01/11** : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « SSIAP », du 31/01 au 11/02/11, jury le 14/2/11, pour un montant de 2 894,82 € TTC.

**N° 03/01/11** : Convention avec AVICA FORMATION à Entraigues, pour une formation sur le thème « CACES NACELLE 1B », du 10 au 12/01/11, pour 2 à 6 agents de la Commune, pour un montant de 1 390 € TTC.

**N° 04/01/11** : Signature d'une Convention « chèques loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualisé Sociale Agricole de Vaucluse, jusqu'au 31/12/14.

**N° 05/01/11** : Contrat avec la Sté SOCOTEC à Nîmes, pour la mission de réalisation des mesures acoustiques intérieures, relative au Pôle Culturel de Sorgues, montant de la prestation 2 600 € HT.

**N° 06/01/11** : Convention avec SAIGA Informatique à Orléans pour une formation sur le thème « Utilisation de l'application iMuse », prévue les 20 & 21/01/11, dans les locaux de la Mairie.

**N° 07/01/11** : Annule et remplace la décision n° 33/10, signature d'un contrat avec la Sté POITEVIN à St Privas des Vieux 30, afin d'assurer la mission de maintenance relative à l'installation de l'horlogerie et des cloches de l'église, pour un montant de 250 € HT.

**N° 08/01/11** : Conclusion d'un marché pour l'exploitation de services de transports publics urbains, avec la Sté VOYAGES ARNAUD à Carpentras, pour une durée maximale de quatre ans et un montant maximum annuel estimé à 250 000 € HT.

**N° 09/01/11** : Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement d'arrêts de bus sur la Commune de Sorgues :

Lo n° 1 : Travaux de voirie et de traçage – Sté NEO TRAVAUX Le Thor, montant annuel maximum estimé à 430 000 € HT,

Lot n° 2 : Fourniture et pose de poteaux d'arrêts de bus et d'abris bus – Sté NORD TECHNIQUE à La Seyne sur Mer 83, montant 30 110 € HT.

**N° 10/01/11** : Signature d'un contrat avec la Sté DI'X à Sarrians, afin d'assurer les mises à jour et l'assistance du logiciel AVENIO, pour une durée d'un an, montant 600 € HT – annule et remplace la décision du 02/11/10.

**N° 11/01/11** : Signature d'un contrat avec la Sté CRISTAL SHOP SARL à Rochefort 17, pour assurer la maintenance du logiciel CRISTALZIK pour une durée d'un an, montant total 1 650 € HT.

**N° 12/01/11** : Avenant au contrat de maintenance et d'assistance signé avec la Sté CIRIL à Villeurbanne, à compter du 01/01/11, pour un montant de 5 026,94 € TTC par trimestre.

**N° 13/01/11** : Contrat avec la Sté NEXTIRAONE France à Avignon, pour la maintenance des installations téléphoniques de la piscine municipale, du centre de loisirs et de la maison de la justice, pour une durée d'un an, montant 1 184,04 € TTC.

**N° 14/01/11** : Remboursement de sinistre DOM 04/10 : Dégâts électriques au Stade Maurice Chevalier le 01/02/10, versement d'une indemnité immédiate de 1 699,46 €.

**N° 15/01/11** : Remboursement de sinistre DOM 10/07: Dégradation du portail automatique du Centre de Loisirs du 18/12/07, versement d'une indemnité immédiate de 3 674,77 €.

**N° 16/01/11** : Annule et remplace la décision 38/12/10 – Marché transport scolaire passé avec :

Lot n° 1 : Rotations piscine – SUD EST MOBILITES à Avignon, montant minimum 17 558,58 €, maximum 21 739,13 € HT.

Lot n° 2 : Prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville, sans maintien de bus sur place – VOYAGES ARNAUD à Carpentras, montant minimum 11 162,21 €, maximum 14 882,94 € HT.

Lot n° 3 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, sans maintien de bus sur place – SUD EST MOBILITES à Avignon, montant minimum 2 508,36 €, maximum 4 180,60 € HT.

Lot n° 4 : Prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville, avec maintien de bus sur place – VOYAGES ARNAUD à Carpentras, montant minimum 3 762,54 €, maximum 8 779,26 € HT.

**N° 17/01/11** : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « Prévention et secours civiques, niveau 1 » les 22 & 23/02/11, pour un montant de 550,16 € TTC.

**N° 18/01/11** : Convention avec ISV 84 à Orange, pour une formation sur le thème « SSIAP 1 » du 25/03 au 07/04/11, pour un montant de 3 859,76 € TTC.

**N° 19/01/11** : Contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION à Choisy le Roy 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la cantine, pour un montant de 105 € HT pour une durée d'un an à compter du 29/11/10.

5



## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Cotisation 2011 au titre de l'adhésion au Forum pour la gestion des villes et Collectivités Territoriales – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/11) – Rapporteur : J. GRAU

Depuis 1995, la commune adhère au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales.

Cette association a pour objet d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange d'expériences entre collectivités et entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal renouvelle** l'adhésion de la commune au FORUM pour la gestion des villes et des Collectivités Territoriales, et **accepte** le versement d'une cotisation de 1335 € au titre de l'exercice 2011.

**Adopté à l'Unanimité.**

02 – Autorisation de poursuivre les propriétaires d'animaux errants – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

En application du code général des collectivités territoriales, les Maires sont garants de la sécurité et tranquillité publiques ; à ce titre, ils sont chargés de remédier aux problèmes résultant de la présence d'animaux errants, c'est-à-dire d'animaux de compagnie placés hors de la surveillance de leur maître.

Le décret du 25/11/00 indique que les Maires doivent prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt ». Ils peuvent, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. Le but de la recherche des propriétaires est de leur facturer les prises en charge des animaux errants.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à obtenir le remboursement des frais occasionnés par les animaux errants auprès de leur propriétaire.

**Adopté à l'Unanimité.**

03 – Garantie d'emprunt à Mistral Habitat pour la réhabilitation de 105 logements sociaux existants Cité Bouscarle 2 –  
(Commission des Finances & des Budgets du 13/01/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Pour l'opération de réhabilitation de 105 logements collectifs à la cité Bouscarle 2, Mistral Habitat doit souscrire un emprunt de 2 150 433 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mistral Habitat sollicite de la Commune, la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. (Les caractéristiques de l'emprunt sont disponibles à la Direction des Finances).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal garantit** cet emprunt à hauteur de 50 % de la somme empruntée, soit 1 075 216,50 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

04 – Tarifs municipaux 2011 : Fourrière automobile – (Commission des Finances & des Budgets du 13/01/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

Conformément au Code du Commerce, Livre IV, Article L 410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées à l'arrêté du 02/04/10 modifiant l'arrêté du 14/11/01 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs de frais de fourrière automobile (tableau disponible à la Direction des Finances).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les tarifs de frais de fourrière, et annule et remplace la délibération du 13/12/10 sur la partie concernant la fourrière automobile.

**Adopté à l'Unanimité.**

05 - Modification du montant des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales pour le multi accueil - (Commission des Finances et des budgets du 13/01/11) - Rapporteur : A. MILON

Le conseil municipal du 13/12/10, a adopté les tarifs 2011 applicables au 01/01/11 sur la commune. Le montant plancher et plafond pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil a été fixé à :

- 573 € pour le montant plancher,
- 4 450 € pour le montant plafond minimum.

Pour la période du 01/01/11 au 31/12/11, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le seuil de ces montants.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la révision fixée par la CAF des montants des ressources mensuelles ci-dessous :

- **Ressources mensuelles plancher 588,41 €**
- **Ressources mensuelles plafond 4 579,20 €**

A retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU, et **autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

06 - Avance sur la subvention 2011 au RCSRO - (Commission des Finances et des budgets du 13/01/11) - Rapporteur : V. SAVAJANO

Avant le vote du budget, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2011, au Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze et afin d'honorer les opérations courantes du premier trimestre, le RCSRO demande à la commune de Sorgues le versement en janvier d'une avance sur subvention pour un montant de 30 000 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement d'une avance de 30 000 € sur la subvention communale 2011 au Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **COMMISSION EDUCATION**

07 – Convention Triennale de forfait communal OGEC – Rudolf STEINER - (Commission Education du 18/01/11) – Rapporteur : C. PEPIN

Le 21/07/09, Monsieur le Préfet de Vaucluse a conclu un contrat d'association avec l'école Rudolf STEINER et son organisme de gestion pour une classe de CM2.

Le 18/10/10, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a passé un avenant avec l'école Rudolf STEINER et son OGEC afin d'ajouter une classe de CE1 au dit contrat.

Eu égard aux dispositions codifiées dans le Code de l'Education, deuxième partie, livre IV, titre IV, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Privée Rudolf STEINER de Sorgues sont prises en charge par la Commune sur la base de contributions forfaitaires annuelles versées par élève sorguais.

Une convention triennale de forfait communal doit désormais être passée avec l'école privée Rudolf STEINER. L'objet de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf STEINER afin de l'aider pour l'éducation des élèves sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année compte tenu de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève sorguais en 2010 pour les classes sous contrat d'association des écoles privées étaient de :

- 617,16 € pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1 035,40 € pour les élèves de classes de maternelles.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Adopté à la Majorité**

**Contre : Mme LOUBRY**

**Abstentions : MM.JULLIEN-POINT  
Mme NANIA**

08 – Convention Triennale de forfait communal OGEC – Marie RIVIER - (Commission Education du 18/01/11) – Rapporteur : C. PEPIN

Le conseil municipal du 19/12/07, a renouvelé la convention qui la liait à l'OGEC de l'école Marie Rivier dont l'objet est le versement d'un forfait communal. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

L'objet de cette convention est de fixer la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier afin de l'aider pour l'éducation des élèves sorguais et d'offrir aux parents le choix de la scolarité pour leurs enfants. Elle est fixée pour trois ans, la participation financière de la Commune est fonction du nombre d'élèves sorguais scolarisés et, elle est revalorisée chaque année compte tenu de l'inflation.

Les derniers montants versés pour chaque élève Sorguais en 2010 étaient de :

- 617,16 € pour les élèves de classes de primaires et d'adaptation.
- 1035,40 € pour les élèves de classes de maternelles.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Adopté à la Majorité**

**Contre : Mme LOUBRY**

**Abstentions : MM.JULLIEN-POINT - Mme NANIA**

09 - Installations classées pour la protection de l'environnement, demande de renouvellement et d'extension de la carrière du Lampoudrier à Orange – (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 12/01/11) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

L'arrêté préfectoral du 21/12/10 proposait l'ouverture d'une enquête publique sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'Orange située au lieu dit le Lampoudrier, présentée par la Sté LAFARGE-GRANULATS.

Les Conseils Municipaux des Communes avoisinantes dont Sorgues sont appelés à formuler un avis sur la présente demande d'autorisation.

Le projet de la Société Lafarge concernant la zone du terminal fluvial consiste à :

- Renouveler l'installation pour une durée de 25 ans.
- Augmenter la capacité de production de 500 000 T à 800 000 T /an avec évacuation par voie fluviale à partir d'un convoyeur à bande entre la carrière et le Rhône.
- Autoriser le fonctionnement du terminal fluvial en période nocturne.

Le transfert des matériaux par le Rhône sur des barges, équivaldra à 22 000 camions/an.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** sur la demande de renouvellement et d'extension de ces installations.

**Adopté à l'Unanimité.**

10 - Fonctionnement du Centre de Valorisation des déchets ménagers de Vedène, exploité par la Sté NOVERGIE pour le SIDOMRA – (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 12/01/11) – Rapporteur : S. FERRARO

Le Tribunal Administratif de Nîmes a décidé le 15/11/10 d'annuler les deux arrêtés préfectoraux du 22/07/05 qui autorisaient d'une part la Sté NOVERGIE à augmenter la capacité de traitement du centre de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et à poursuivre l'activité de traitement des déchets hospitaliers et de centre de tri et d'autre part à augmenter la capacité du centre de traitement de mâchefers de 22 000 tonnes sur la zone d'activités des Safranières à Vedène.

Dés le 18/11/10 la Sté NOVERGIE et le SIDOMRA ont alerté le Préfet sur le fait que les quantités de déchets déjà traités à cette date dépassaient les quantités autorisées par les arrêtés Préfectoraux de 1995 et 1999.

Afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public qui concerne 280 communes du Vaucluse et de la Région, le Préfet a pris le 19/11/10 deux arrêtés :

- Le premier fixe à titre provisoire les prescriptions techniques au pôle de valorisation et d'élimination des déchets de Vedène.
- Le second met en demeure la Sté NOVERGIE de régulariser la situation administrative sous 6 mois du pôle de valorisation et d'élimination des déchets et de l'installation de traitements et valorisation de mâchefers de Vedène.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de la procédure en cours.

11 - Convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, à la Commune de Sorgues - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 12/01/11) – Rapporteur : S. FERRARO

Suite aux épisodes neigeux de janvier et mars 2010 et aux observations des services de l'Etat concluant que le déneigement relève du pouvoir de police générale du Maire, une réunion entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres a été organisée pour déterminer le rôle de chacun en cas de nouvelles intempéries.

Il en est ressorti que la Communauté de Communes mettra son matériel et son personnel à disposition des Communes pour qu'elles puissent assurer le déneigement.

LES MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :

La commune de Sorgues s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services techniques de la CCPRO.

Le montant du remboursement effectué par la Commune de Sorgues à la CCPRO inclut les charges et les frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations...), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules ....)



**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition d'un service de la CCPRO et **autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

**Adopté à l'Unanimité.**

12- Convention de mise à disposition de personnel municipal du service des espaces verts à la C.C.P.R.O. - (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de vie du 12/01/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours du personnel municipal du service des espaces verts (à raison de 350h/an réalisées par 7 agents maxi soit 50h par agent), conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention de mise à disposition pour une durée de 1 an et **autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13 - Construction de la nouvelle caserne des Sapeurs Pompiers de Sorgues : cession gratuite de terrains au S.D.I.S. de Vaucluse – (Commission Aménagement du Territoire du 10/01/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Le Service Départemental des Services Incendie et de Secours du Vaucluse (S.D.I.S.) a souhaité créer un nouveau centre de secours et pour ce faire, a identifié un site situé en entrée de ville, au bord du canal de Vaucluse et le long de la Route de Vedène. Il s'agit des parcelles acquises par la Commune en date du 26 janvier 2007, cadastrées : Section : CC n° 177, 183 et 204, sises Route de Vedène, d'une contenance totale de 8 624 m<sup>2</sup>.

L'autorisation de programme de cette opération ayant été approuvée par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. de Vaucluse, en tenant compte notamment de la cession à titre gratuit du terrain d'assiette du projet par la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal cède** gratuitement au S.D.I.S. de Vaucluse, les parcelles communales précitées.

**Adopté à l'Unanimité.**

14 - Mise en place du réseau de transport urbain communal : Acquisition de terrain, nécessaire à la réalisation d'un terminus – Route d'Orange – (Commission Aménagement du Territoire du 10/01/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Afin de développer l'offre de transport en commun sur la Ville de Sorgues, un réseau de transport urbain à l'échelle communale va être développé, deux lignes de desserte sont prévues :

- Quartier Chaffunes-Centre Ville – Route d'accès au Centre Commercial Avignon Nord (ligne 1)
- Quartier Bécassières – Collège Diderot – Gare SNCF (ligne 2),

Ainsi pour la ligne 1, il est prévu d'aménager un terminus sur une partie de la parcelle cadastrée : Section EC n° 61, située Route d'Orange, appartenant à Monsieur et Madame REDAOUNIA, d'une contenance d'environ 900 m<sup>2</sup> (la superficie officielle sera déterminée par le document d'arpentage dressé par le Cabinet ENJALBERT, géomètre expert).

Les transactions engagées par la Commune avec les propriétaires de ce terrain, ont abouti à la signature d'un compromis de vente. Par ce compromis, Monsieur et Madame REDAOUNIA cèdent à la Commune l'emprise nécessaire aux travaux d'aménagement libre de toute occupation, moyennant l'indemnité totale de dépossession s'élevant à 15 750 €.

Par ailleurs, la Commune s'engage à édifier, sur la nouvelle limite séparative, un mur de clôture d'une hauteur de 2,50 m réalisé conformément à la réglementation applicable dans ce secteur inondable. Ces travaux sont estimés à environ 12 120,26 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de vente conclue avec les époux REDAOUNIA, et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté à l'Unanimité.**

15 - Cession à l'Euro symbolique de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Rouchottes » – (Commission Aménagement du Territoire du 10/01/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

L'Association Syndicale du lotissement « les Rouchottes » a sollicité le 07/11/10, la prise en charge par la Commune de la voirie desservant le lotissement et des espaces communs. Il s'agit de la parcelle cadastrée : Section ED n° 253, sise allée Rouchotte, d'une contenance totale de 1 396 m².

Pour concrétiser cet accord, une promesse de cession à l'euro symbolique a été signée par le Président de l'Association Syndicale et transmise à la Commune, le 20/12/10.

Après vérifications, il s'avère qu'aucun désordre en matière de voirie et d'espaces verts n'a été constaté.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de cession conclue et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

16 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme d'Avignon : Avis du Conseil Municipal – (Commission Aménagement du Territoire du 10/01/11) – Rapporteur : M. VITALE

Par délibération du 21/10/10, la Commune d'Avignon a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet de Plan Local d'Urbanisme doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux Communes limitrophes qui l'ont souhaité.

Ce projet (disponible à la Direction de l'Urbanisme) propose plusieurs grands principes d'urbanisme qui se regroupent et qui sont déclinés au travers des quatre grandes orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après examen de ce dossier et plus particulièrement du secteur Nord de l'île de la Barthelasse, il s'avère que les périmètres de protection liés aux champs de captage du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Ventoux, sont bien reportés.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Ville d'Avignon.

**Adopté à l'Unanimité.**

17 - Evolution du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, « P T Z + » (Commission Aménagement du Territoire du 10/01/11) – Rapporteur : J.GRAU

Dans le cadre des lois de Cohésion Sociale, d'Engagement National pour le Logement et de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion, la commune a mis en place les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements permettant l'accession populaire à la propriété.

Ainsi, le dispositif du « PASS-FONCIER » a été mis en place par délibération municipale d'octobre 2009, reposant sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci pouvant prendre la forme d'une subvention directe aux accédants.

Compte tenu des évolutions législatives prévoyant la réforme de l'accession à la propriété, ce dispositif doit être remplacé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 par un nouveau prêt à 0 %, baptisé « PTZ + ». (les caractéristiques sont disponibles auprès de la Direction de l'Urbanisme).

Il est proposé que les bénéficiaires de la subvention municipale respectent simultanément les conditions suivantes :

- 1) Etre primo-accédant de leur résidence principale.
- 2) Le prix d'acquisition au m² habitable sera de 2 200 € H. T. maximum.
- 3) Disposer d'un apport de 3000 €, hors aide de la collectivité territoriale.
- 4) Etre locataire d'un logement social appartenant à : Vaucluse Logement, Mistral Habitat, l'OPHLM de la Ville d'Avignon, Le Nouveau Logis Provençal, la SEM de la Ville de Sorgues.
- 5) Les opérations doivent être localisées à Sorgues.

Le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues sera de 3000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum, et à 4000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum.

L'aide sera versée directement par la commune au bénéficiaire. Elle fera l'objet d'une attestation nominative d'attribution.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le maintien de l'aide communale pour l'accession à la propriété, le budget consacré, les critères de sélection des ménages.

Et **donne mandat** au Maire pour valider les attestations nominatives d'attribution de la subvention.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

### 18 - Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole – (Commission Proximité & Cohésion du 11/01/11) – Rapporteur : P. DUPUY

La commune de Sorgues est signataire depuis 1996, de contrats successifs avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole proposent de conclure un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans pour la période 2011-2014. (Le détail des actions financées est disponible au Service Proximité et Cohésion).

La participation de la CAF est calculée pour les actions (éligibles et non éligibles avant 2006) d'après les données des actions 2006 avec une application d'une baisse annuelle permettant à terme, d'atteindre le taux de cofinancement de 55%. La participation est recalculée chaque année, d'après les données fournies par les structures porteuses des différents projets. Pour les actions nouvelles (après 2006) la participation de la CAF est au taux de 55%.

La MSA participera pour ce contrat à hauteur de 7% (au lieu de 8% précédemment) de la participation de la CAF.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le nouveau Contrat Enfance jeunesse pour la période de 2011-2014 conclu avec la CAF et la MSA et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'Unanimité.**

### 19 - Adoption du versement aux associations, de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse – (Commission Proximité & Cohésion du 11/01/11) – Rapporteur : J. VANIN

La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une subvention fixe pendant la durée du contrat 2007-2010. Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais peut l'être à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations. Cette subvention est versée en 2 fois (un acompte sur l'exercice N et un solde N-1 au vu du bilan des actions).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le Maire à verser le solde de l'année 2009 aux associations (détail disponible au Service Proximité & Cohésion) au vu de leur bilan, conformément à la proposition du comité de pilotage du contrat enfance jeunesse du qui s'est réuni le 23/12/10.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION VIE CULTURELLE

### 20 - Convention annuelle d'exécution d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Culturel André Malraux » et la Commune – (Commission Vie Culturelle du 13/01/11) – Rapporteur : C. PEPIN

Le Conseil Municipal du 18/12/08 la ville a conclu une convention d'objectif et de moyens pour la période du 01/01/09 au 31/12/11.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention annuelle d'exécution (disponible à la Direction des affaires culturelles) et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION VIE SPORTIVE

21 - Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la Commune – (Commission Vie Sportive du 16/11/10) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les conventions à conclure avec chaque association (dont la liste est disponible au service des sports) pour la mise à disposition des locaux, et **autorise** le Maire à les signer.

*Adopté à l'Unanimité.*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : S. GARCIA

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins.

*Adopté à l'Unanimité.*

## DIVERS

23- Tarifs 2011 pour caveau trentenaire 4 places en béton - Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

La Commune souhaite instaurer une nouvelle catégorie de caveaux trentenaires au cimetière (4 places en béton), dont la concession est renouvelable tous les 30 ans.

Conformément à l'ordonnance du 01/12/1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer librement leurs tarifs depuis le 01/01/87,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 les tarifs des caveaux (détail disponible auprès de l'Etat-Civil)

*Adopté à l'Unanimité.*

24 – Avance sur subvention 2011 au Sorgues Basket Club – Rapporteur : V. SAVAJANO

Avant le vote du budget, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2011, au Sorgues Basket Club et afin d'honorer les opérations courantes du premier trimestre, le Club demande à la commune de Sorgues, le versement d'une avance sur subvention pour un montant de 100 000 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** le versement en janvier 2011 d'une avance de 100 000 € sur la subvention communale 2011 au Sorgues Basket Club.

*Adopté à l'Unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

